

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Département de l'Ardèche – Arrondissement de Privas

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juillet à 14h30,

Le Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale PRIVAS CENTRE ARDECHE, dûment convoqué, s'est réuni à Flaviac sous la Présidence de Michel CIMAZ, Vice-Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Nombre de membres :

En exercice : 21

Présents : 11

Votants : 13

Date de la convocation :

1^{er} juillet 2022

Présents :

Jean-François BERNARD, Denise CHOCHILLON, Michel CIMAZ, Gérard GOULLEY, Mathilde GROBERT, Liliane JULIEN, Jean-Michel PAULIN, Isabelle PIZETTE, Marie-Josée SERRE, Yves VALETTE, Yvon VIALAR.

Excusés :

François ARSAC ayant donné pouvoir à Michel CIMAZ, Hélène BAPTISTE, Samuel CROS, Isabelle GOUNON, Bernard JUSTET, Jérôme LEBRAT, Doriane LEXTRAIT ayant donné pouvoir à Denise CHOCHILLON, Line MOURIER, Géraldine ROUX, François VEYREINC.

Secrétaire de séance :

Sophie VANNIER (Directrice du CIAS).

**AVENANTS N°2 - LOTS N°1 ET 2 - MARCHÉ PUBLIC INTITULÉ
« CONFECTION DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE SERVICE DE
PORTAGE DE REPAS À DOMICILE »**

Par délibération n° 2020_22OCT_02 du 22 octobre 2020, le Conseil d'Administration a autorisé le Président à signer les lots n°1&2 du marché public intitulé « Confection de repas en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile » avec la Société API RESTAURATION. Ces lots concernent des secteurs géographiques, pour le n° 1, la vallée de l'Eyrieux et pour le n°2, la vallée de l'Ouvèze.

Ce marché public revêt la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande et a été passé selon une procédure d'appel d'offre ouvert.

Dans le cadre de l'application des lois EGALIM (loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018), EGALIM 2 (loi n° 2021-1357 du 18 octobre 2021) et « Climat et résilience » (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) l'attributaire des deux lots dudit marché public doit tenir des objectifs en matière de volume d'aliments provenant du développement durable et de l'agriculture biologique. Le respect de ces prescriptions engendre un surcoût des matières premières donc impactant celui des repas.

Un premier avenant a été conclu fin 2021, suite à la mise en application de la loi EGALIM, portant le tarif de 3,79 € à 4,01 € HT, approuvé par la délibération n° 2021_16DEC_01 du Conseil d'administration du 16 décembre 2021.

Pour l'application des dispositions des lois EGALIM 2 et « Climat et Résilience » par l'attributaire, il est nécessaire de conclure un nouvel avenant pour chaque lot. Le surcoût cumulé des deux modifications de marché représentant une augmentation de 11,87 % du prix unitaire initial du repas des deux lots (de 3,79 € HT à 4,24 € HT), les projets d'avenant sont soumis pour avis à la Commission d'appel d'offre, transmis au préalable à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales.

Ceci étant exposé,

- Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L.2194-1-3°, R.2194-5, R.2194-3 et R.2194-4,
- Vu l'article L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2020_22OCT_02 du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche, en date du 22 octobre 2020, autorisant le Président à signer les lots n°1 et 2 du marché public intitulé « Confection de repas en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile » avec la société API RESTAURATION,
- Vu la délibération n° 2021_16DEC_01 du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche, en date du 16 décembre 2021, autorisant le Président à signer les avenants n° 1 aux lots n°1 et 2 dudit marché,
- Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 29 juin 2022 pour la conclusion des avenants n°2 aux lots n°1 et 2 du marché public intitulé « Confection de repas en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile », l'augmentation du prix unitaire du repas induit par le projet d'avenant pour chacun des lots étant supérieure à 5%.
- Vu les projets d'avenants, joints en annexes,
- Considérant que selon l'article R.2194-5 du Code de la Commande publique : « le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. Dans ce cas, les dispositions des articles R.2194-3 et R.2194-4 sont applicables», que les projets d'avenants remplissent ces conditions,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- Approuve la conclusion avec la société API RESTAURATION des avenants n° 2 aux lots n° 1 (« Vallée de l'Eyrieux ») et n°2 (« Vallée de l'Ouvèze ») du marché public intitulé « Confection de repas en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile », portant le prix unitaire du repas de 4,01 € HT à 4,24 € HT pour chacun des lots,
- Autorise le Président à signer lesdits avenants.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
François ARSAC



Le Secrétaire de séance,
Sophie VANNIER

